

Conditions générales de location

Préambule définitions

« Le locataire » désigne le ou les payeurs mentionnés sur le contrat de location, et signataire de celui-ci, qui a (ont) la qualité de locataire(s).

« Le loueur » désigne la société Groupe Urgence Scooters et ses filiales concessionnaires.

« dommage » désigne tout dégât y compris les bris de glace, survenu au véhicule, optiques, rétroviseurs et phares inclus et le vandalisme.

Article 1. Objet du contrat & conditions générales de location

1. Dans les conditions du présent contrat, le Loueur s'engage à livrer le véhicule dans la concession choisie par le Locataire où dans toutes autres concessions du Groupe Urgence Scooters.
2. Le Loueur peut proposer un véhicule de même gamme en cas d'indisponibilité
3. La location est personnelle et non transmissible, elle est conclue pour une durée déterminée, telle que précisé sur le contrat.
4. Le Locataire agréé le véhicule dans l'état où il se trouve et s'oblige à le restituer dans le même état de marche et dans le même état esthétique. Le Locataire reconnaît louer le véhicule et ses accessoires dans un état satisfaisant aux conditions imposées par le Code de la route. En cas de dégradation constatée sur le véhicule au moment de l'état des lieux de restitution, le Locataire versera au Loueur une indemnité correspondant au coût des réparations selon le tarif habituellement appliqué par le Loueur dans ses ateliers. (prélèvement sur dépôt de garantie).
5. Toute réserve sur l'état du véhicule doit être formulée par le client sur la fiche d'état des lieux, au moment de sa prise en charge.
6. Le Loueur remet au Locataire, lors de la remise des clefs du véhicule, une attestation d'assurance, la photocopie de la carte grise, un constat amiable d'accident ainsi que le gilet jaune. Le locataire supportera seul les conséquences de la non présentation de ces documents aux agents de police.
7. Le véhicule ne peut pas être conduit par une personne autre que le Locataire, ne peut pas être utilisé sur circuit ou hors de voies propres à la circulation et ne peut pas être utilisé pour le transport de personne sans accord express et écrit du loueur.
8. Le Locataire à l'obligation de ramener le véhicule, dans l'une des concessions du groupe Urgence Scooters pour tous travaux d'entretiens courants sur le véhicule.
9. En cas de non restitution du véhicule par le Locataire à la date prévue, le Locataire s'engage à prévenir Le Loueur et à prolonger sur le site internet sa location sinon une pénalité de 20% sera appliquée au montant TTC de la location. En outre, le Locataire devra indemniser le Loueur à hauteur du coût d'une location par tranche de 24H. Cette indemnisation sera imputée sur le dépôt de garantie.
10. Au moment de la prise en charge du véhicule, la fiche d'état des lieux indique son niveau de carburant. Le même niveau de carburant doit être constaté au moment de la restitution du véhicule. A défaut une indemnité forfaitaire de 15 euros sera facturée au Locataire.

Article 2. Conditions particulières de location en fonction des caractéristiques du véhicule

> Scooters de 50cc

- le Locataire doit être âgé au minimum de 18 ans.
- le Locataire doit disposer d'une pièce d'identité en cours de validité
- Le Locataire doit présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois

- Si le Locataire est né(e) après 1987, il doit justifier d'un BSR (Brevet de Sécurité Routière) sauf si il est titulaire du permis B.
- Le dépôt de garantie sera de 900 € par Carte Bancaire uniquement directement sur le lieu de prise en charge du véhicule. Sauf la gamme Vespa, le dépôt de garantie sera de 1500€.
- Le véhicule ne doit pas sortir de la petite couronne de Paris.
- le véhicule est assuré tous risques
- la prestation de location comprend un casque, un U antivol et le gilet jaune.
- possibilité de l'utilisation d'un traqueur par le Loueur.
- Dans le cas d'une réservation en ligne, le nom du porteur de la carte bancaire ayant servi à effectuer le paiement en ligne doit être identique pour la caution bancaire

> Scooters de 125cc

- Le Locataire doit justifier d'un permis de conduire en cours de validité. A, A1 ou B, de plus de 2 ans, sans suspension ou retrait au cours des 3 dernières années.
- Le Locataire doit justifier d'un permis B obtenu avant le 1er mars 1980 ou de l'attestation de formation de 7heures ou de l'attestation d'assurance couvrant l'usage d'un 125 cc au cours des 5 années précédant le 1er janvier 2011.
- le Locataire doit disposer d'une pièce d'identité en cours de validité
- Le dépôt de garantie de 1 000 € par Carte Bancaire uniquement directement sur le lieu de prise en charge du véhicule.
- le véhicule est assuré tous risques
- la prestation de location comprend un casque, un U antivol et le gilet jaune
- possibilité de l'utilisation d'un traqueur par le Loueur.
- Dans le cas d'une réservation en ligne, le nom du porteur de la carte bancaire ayant servi à effectuer le paiement en ligne doit être identique pour la caution bancaire.

> Scooters de plus de 125cc

- Le Locataire doit justifier d'un permis de conduire en cours de validité. A, A1 ou B, de plus de 2 ans, sans suspension ou retrait au cours des 3 dernières années, selon la réglementation en vigueur.
- Le Locataire doit justifier d'un permis B obtenu avant le 1er mars 1980 ou de l'attestation de formation de 7heures ou de l'attestation d'assurance couvrant l'usage d'un 125 cc au cours des 5 années précédant le 1er janvier 2011.
- le Locataire doit disposer d'une pièce d'identité en cours de validité
- Le dépôt de garantie de 1 500 € par Carte Bancaire uniquement directement sur le lieu de prise en charge du véhicule.
- le véhicule est assuré tous risques
- la prestation de location comprend un casque, un U antivol et le gilet jaune
- possibilité de l'utilisation d'un traqueur par le Loueur.
- Dans le cas d'une réservation en ligne, le nom du porteur de la carte bancaire ayant servi à effectuer le paiement en ligne doit être identique pour la caution bancaire.

Article 3. Réservation - annulation

- Le prix de la location doit être acquitté au moment de la confirmation de la réservation.
- En cas d'annulation de la location, celle-ci doit être signifiée par le Locataire au Loueur, par courrier recommandé, courriel ou télécopie.
- Si l'annulation intervient, 48 heures et plus avant la date de départ prévue, le Loueur rembourse au Locataire le montant du prix de la location sous déduction d'un montant forfaitaire de 25%.
- Si l'annulation intervient, moins de 48 heures avant la date de départ prévue, le Loueur rembourse au Locataire le montant du prix de la location sous déduction d'un montant forfaitaire de 50%.

- Aucun remboursement ne sera effectué dans les situations suivantes :
 - Si l'annulation intervient postérieurement aux dates et heures prévues pour le départ de la location ;
 - Durée effective de location plus courte que celle prévue au contrat ;
 - Retard dans la prise en charge du véhicule par le Locataire ;
 - Non validation du dépôt de garantie par le Locataire ;

Article 4. Assurance

Article 4.1 généralités

Le Locataire certifie posséder l'ensemble des permis, attestations, autorisations, formation...nécessaire à la conduite du véhicule. La responsabilité du loueur ne pourra être engagée si le Locataire n'est pas en règle avec la législation en vigueur.

En cas de sinistre, si le Locataire n'est pas en règle avec la législation, l'ensemble des coûts de réparations du véhicule resteront à sa charge.

La franchise est à la charge du Locataire et est égale à 750€ en cas de sinistre responsable (sinistre sans tiers identifié acceptant la responsabilité du sinistre) ou de vol.

Le Locataire assume le coût du dépannage en cas de sinistre (responsable ou non responsable) ou en cas de panne qui lui serait imputable.

Les frais de fourrières sont à la charge du Locataire.

Tout accident, vol ou incendie, même partiel doit être immédiatement déclaré aux autorités de Police, et, au plus tard dans les 24h signalé par écrit au Loueur, faute de quoi, la déchéance de la couverture des risques peut lui être opposée.

Sa déclaration devra comporter obligatoirement les circonstances, la date et l'heure, le lieu, les noms et adresses des témoins ainsi que les renseignements de la partie adverse. Il aura à supporter toutes les conséquences pécuniaires ou autres d'un retard de déclaration ou d'une déclaration fautive ou abusivement incomplète.

Article 4.2. Exclusion de Garantie

Le Locataire subroge d'office le Loueur dans ses droits pour l'exercice du recours contre les tiers pour les dégâts matériels ; l'indemnité éventuellement obtenue sert d'abord au remboursement au Loueur des frais ayant pu rester à sa charge, le solde revenant au Locataire.

Les frais et honoraires engagés pour le recouvrement de cette indemnité sont assumés par le Locataire et le Loueur au prorata des sommes leur revenant.

Est exclu de la garantie tout accident survenant à des objets ou marchandises transportés ou occasionné par ces objets ou marchandises.

Si le Locataire conserve le véhicule au-delà de la période de location prévue au contrat, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat sauf si le Locataire à informer le Loueur. En outre, le Loueur se réserve la possibilité de déclarer le véhicule volé.

L'assurance du Loueur ou, le cas échéant le Loueur lui-même pourra exercer tous recours qu'elle jugera utile contre le Locataire lorsque son comportement fautif aura été à l'origine de l'accident, dommage ou préjudices impliquant le véhicule, notamment, la conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une substance prohibée.

Le Loueur décline toute responsabilité pour des accidents aux tiers ou dégâts au véhicule que le Locataire pourrait causer pendant la durée de la location s'il a délibérément fourni au Loueur des informations fausses concernant son identité, son adresse, la validation de son permis de conduire. En effet dans ce cas, il ne bénéficie plus de la police d'assurance. Le Loueur décline toute responsabilité pour les objets laissés dans le véhicule pendant et au terme de la location.

En cas de vol, le Locataire doit immédiatement remettre au Loueur le certificat de dépôt de plainte ainsi que les clefs et papiers du véhicule.

A défaut, ou s'il s'avère que le véhicule a été volé au moyen de ses clés, la responsabilité totale du locataire est engagée à concurrence de la valeur vénale du véhicule loué (valeur à dire d'expert).

Article 5. Utilisation du dépôt de garantie

Le Loueur pourra utiliser le dépôt de garantie à sa discrétion dans les cas suivants :

- Non restitution du véhicule à la date fixée au contrat sauf signalé par le Loueur.
- Dégradation du véhicule constatée lors de l'état des lieux de restitution
- perte/casse de clés du véhicule: dépôt de garantie prélevé à hauteur de 150€
- perte/casse de la clé de l'antivol ou autre accessoire : dépôt de garantie prélevé à hauteur du prix de l'accessoire.

Article 6. Responsabilité pénale

En vertu du Code de la route, le locataire du Véhicule est pécuniairement seul responsable du non-respect du Code de la route et doit régler lui-même, dans les délais requis, les amendes imposées à ce titre dans le cadre de la location. A défaut, le Loueur communique au Tribunal de police les coordonnées du Locataire qui recevra ainsi l'avis d'amende. Le cas échéant, le Locataire s'engage à rembourser au Loueur tous frais correspondants éventuellement payés en ses lieux et place.

Dans tous les cas, le Loueur facture au Locataire, pour chaque contravention, une indemnité forfaitaire de 25 € pour le coût de traitement administratif."

Article 7. Clause résolutoire

A défaut par le Locataire d'exécuter une quelconque des conditions et/ou obligations mise à sa charge par le présent contrat, notamment celles relatives aux conditions d'utilisation du véhicule ou s'il abuse le Loueur au moyen d'une fausse identité ou par l'utilisation d'une fausse carte bancaire, ou carte bancaire volée, la résiliation de la présente location sera encourue de plein droit huit jours après une mise en demeure restée infructueuse, sans autres formalités.

Si le locataire refusait soit de payer, soit de restituer le matériel, les sommes versées en dépôt resteraient acquises au Loueur, sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

En tout état de cause, le Loueur se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit au présent contrat sans être tenu à justification et indemnité dans l'hypothèse où le Locataire ne respecterait pas l'une des obligations du présent contrat.

En outre, en cas de non-respect de ces obligations dans l'utilisation du véhicule, le Locataire sera responsable financièrement de la totalité des dégâts sur le véhicule loué à concurrence de sa valeur vénale et éventuellement en sus des frais liés aux conséquences d'un accident responsable.

Article 8. Attribution de Compétence- Règlement des différends

Tous différends portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège social du Loueur.